

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 21 Avril 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Dantzick, le 2 avril.

LE 27 mars, les troupes prussiennes, sous les ordres de monsieur le général de Raumur, ont pris possession de tous les dehors de Dantzick. Cette occupation n'a pas été parfaitement paisible. Le peuple, soutenu d'une partie de la garnison, s'est amenté. Quelques hommes ont été tués ou blessés de part & d'autre. On a remarqué que les Prussiens se sont bornés à la défensive. Dès le soir, tout est rentré dans le calme, & depuis l'ordre s'est maintenu, au moyen des précautions que le magistrat, qui n'a point participé à ces voies de fait, continue de prendre. Jusqu'ici les nouveaux occupans restent dans leurs forts. Il n'y a encore rien de changé par rapport à l'extérieur de la ville, où l'on attend des commissaires de Berlin. Les communications sont assez libres.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 8 avril.

(Extrait du *Courier du Bas-Rhin*).

Le 5, nous avons vu passer ici le ministre Beurnonville & les quatre commissaires de la convention nationale, envoyés par Dumouriez à Mons. Un grand concours de peuple s'étoit porté sur leur passage pour les voir arriver : l'on entendoit de toutes parts des cris d'indignation ; & sans l'escorte nombreuse qui entourait les voitures où se trouvoient les prisonniers, le peuple étoit tellement animé, qu'il auroit pu se porter à des extrémités violentes. Le lendemain 6, ils sont partis pour Maëtricht, où ils doivent être détenus.

Le 5, au matin, S. E. le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de S. M. I., a réinstallé le conseil de Brabant dans ses fonctions. Les cinq conseillers, nommés d'une manière anti-constitutionnelle, n'y sont pas rentrés ; le conseil-privé reprendra aussi dans peu ses fonctions.

Avant-hier, le prince Frédéric de Brunswick est arrivé ici, avec une suite nombreuse d'officiers prussiens & hollandais : hier ils sont partis pour Anvers. Le même jour, il est passé par ici, venant de Cologne, 25 grosses pièces d'artillerie avec beaucoup de munitions de guerre.

Le comte de Metternich est parti pour Anvers, où il se tient une conférence entre tous les généraux, tant autrichiens, prussiens qu'hollandais, qui doivent y assister.

Le prince de Cobourg vient de publier une ordonnance,

dans laquelle il enjoint à tous les émigrés françois, dont quelques-uns, dit-il, ont eu l'impudence de se présenter à mon quartier-général, de sortir sans délai des Pays-Bas, & de se retirer dans les endroits où ils ont été domiciliés jusqu'à présent, pour y attendre le sort des événemens.

Aujourd'hui il a encore passé par ici beaucoup d'artillerie & de munitions de guerre, de même qu'un corps de cuirassiers.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 16 avril.

Malgré la position critique où nous trouvons à Lille, la paix, l'heureuse concorde y règne. Aujourd'hui, vingt-cinq hommes par compagnie des différens corps qui composent notre garnison, ont été commandés pour aller enfin anéantir le fauxbourg de Fives. Ce lieu, un des plus agréables par sa situation riante, n'existera absolument plus. Si cette résolution tardive eût été prise avant le bombardement de Lille, les retranchemens autrichiens qui avoient été faits à l'abri du grand nombre de maisons qui le composent seroient devenus absolument le cimetière de nos ennemis. — Les commissaires de la convention, dans le nouveau costume décrété, se sont rendus hier, escortés par cinquante hommes à cheval, dans les différens quartiers, pour visiter la troupe. Par des discours mâles & républicains, ils ont exhorté ces braves guerriers à défendre courageusement la liberté & l'égalité, que leur ci-devant général, traître à sa patrie, avoit vendues, mais non livrées aux despotes coalisés.

Nos lettres de Valenciennes, arrivées ce matin, nous apprennent que le 14, à la pointe du jour, l'armée que le général Dampierre avoit rassemblée à Bouchain, & qui venoit prendre la position du camp de Famars, fut arrêtée par l'ennemi qui étoit retranché dans le bois des environs & près de Valenciennes. On s'est canonné depuis deux heures jusqu'à nuit close. L'armée de la république est enfin parvenue à le débusquer du bois. Lundi matin, notre armée est allée camper à Famars sans obstacle.

De Paris, le 21 avril.

Le ministre de la guerre a envoyé à la société des Jacobins le tableau de tous les individus composant les états-majors des armées de la république. Ce tableau sera déposé aux archives de la société, où il sera permis d'en prendre connois-

fancé. Le ministre promet de dresser aussi la liste de tous les commissaires-ordonnateurs & celle des officiers que Beurnonville a mis en place pendant le cours de son ministère; il fera imprimer & circuler ces tableaux, afin que la république soit à portée d'apprécier les hommes auxquels elle confie sa défense & ses intérêts.

On assure que Claviere va quitter le ministère des contributions, & qu'il sera remplacé par Grouvelle, secrétaire du conseil exécutif provisoire.

Jeanne-Catherine Leclerc, fille âgée de 56 ans, cuisinière à Paris, a été condamnée par le tribunal criminel-révolutionnaire, à être décapitée, sur la déclaration unanime du jury, portant qu'elle étoit convaincue d'avoir, dans des intentions contre-révolutionnaires, tenu publiquement, à différentes époques, dans divers cafés de Paris, & notamment la nuit du 7 au 8 mars dernier, au corps-de-garde de Saint-Firmin, section des Sans-Culottes, des propos tendans à provoquer le massacre & la dissolution de la convention nationale, la destruction de la république, & le rétablissement de la royauté en France.

Anne-Hyacinthe Veaujour, ci-devant colonel dans l'armée de Dumouriez, demeurant à Paris, rue de Bièvre, section du Panthéon François, accusé & convaincu d'avoir tenu des propos tendans à opérer, par le meurtre & l'incendie, la dissolution de la représentation nationale, d'une société patriotique, & le rétablissement de la royauté, a été condamné à la peine de mort par jugement du tribunal révolutionnaire. Il a été exécuté hier sur la place de la réunion.

COMMUNE DE PARIS.

Du 19 avril.

La lecture du procès-verbal a été suivie d'une petite discussion sur l'article de l'arrêté d'hier, où il est dit que le conseil se croira frappé, lorsqu'un président ou secrétaire de section, de société populaire, ou même un simple citoyen, sera frappé pour ses opinions. Il a été observé que le mot *opinion* isolé étoit trop générique; que les malveillans pouvoient s'appuyer sur cette protection pour crier, *vive le roi*. Sur cette observation, le conseil a ajouté à l'article ces mots: *pour une opinion en faveur de la révolution.*

La nomination des commissaires du Temple a, comme à l'ordinaire, donné lieu à beaucoup de débats. Jacques Roux a refusé d'être un de ces commissaires. Chaumet, après avoir proposé la censure du membre récalcitrant, a recommandé le plus grand discernement dans le choix de ceux qui doivent composer cette garde; il a dit à cette occasion qu'il avoit trouvé les prisonnières plus instruites de la trahison de Dumouriez qu'elles ne devoient l'être. Passant ensuite à un autre objet, il a parlé d'une pétition qui devoit se signer au champ de Mars par trente-cinq sections induits en erreur. Les agitateurs, a-t-il ajouté, veulent sans doute renouveler la journée du 17 juillet 1791; ils savent qu'un certain parti de la convention ne seroit pas bien éloigné de se prêter à leurs vœux; mais la commune de Paris ne s'y prêtera jamais. L'orateur a assuré que sous peu il espéroit prouver au peuple que ceux qu'il croit ses amis les plus chauds sont ses plus grands ennemis.

La commission des passe-ports a fait son rapport. Un Prussien, natif de Berlin, a réclamé la permission de retourner dans sa patrie. Bien loin de faire droit à sa demande, Chaumet a requis que ce particulier fût arrêté pour servir d'otage aux quatre commissaires de la convention nationale détenus à Mœchtich. Ce requisitoire a été adopté.

Trois jeunes personnes, ci-devant pensionnaires de la maison

de Saint-Cyr, ont, par l'organe de la commission, sollicité un passe-port. Déjà pareille demande avoit été refusée par le conseil; mais un membre a rappelé la loi qui non-seulement autorise ces jeunes citoyennes à retourner dans leurs foyers, mais qui leur accorde de plus 40 sous par lieue. Chaumet a appuyé l'observation de l'opinant. « Laissons-les s'en retourner, a-t-il dit, laissons-les jouir de leurs 40 sous par lieue, puisqu'il faut qu'encore les nobles s'engraissent de la substance des sans-culottes, jusqu'à ce que les sans-culottes s'engraissent, à leur tour, de la substance des nobles ». — Le conseil a arrêté qu'il seroit délivré un passe-port aux réclamantes, lorsqu'elles auront justifié du lieu précis de leur domicile, & prouvé qu'elles y ont des parens disposés à les recevoir.

Le conseil a entendu & adopté la rédaction d'une adresse aux sections sur les dangers de la fête dite de l'Union.

L'ordre militaire d'hier avoit été improuvé, parce que le général y menaçoit d'infliger des peines emportant avec elles dégradation civique, c'est-à-dire, de déclarer les capitaines qui ne présenteroient point la liste exacte de leur compagnie, incapables de servir la république. On a lu dans l'ordre d'aujourd'hui la réponse de Santerre: une pirafé où il étoit dit que le commandant-général ne concevoit pas comment le procureur de la commune, qu'il connoissoit bon patriote depuis plus de six mois, avoit pu improuver sa sévérité, a douloureusement affecté Chaumet. Le général a été mandé. Le procureur de la commune l'a rappelé au respect dû, non pas à Chaumet, mais au magistrat défenseur du droit du peuple; il a fait sentir les dangers qu'il y auroit de retomber sous le régime militico-déspotique de la Fayette. Santerre a expliqué son ordre; il a dit qu'il avoit prétendu déclarer seulement les capitaines incapables de servir la république comme officiers: il a fini par inviter Chaumet à éviter l'exemple, non de la Fayette, mais de Manuel.

Le conseil a passé à l'ordre du jour, satisfait de l'interprétation donnée par le général aux menaces insérées dans l'ordre d'hier.

Une nouvelle dénonciation s'est élevée contre la section du Contrat Social; des pétitionnaires ont dit qu'elle étoit composée de deux partis bien prononcés, celui de la montagne qui est le plus foible, & celui de la plaine qui domine. La montagne opprimée a protesté contre les délibérations qui pourroient se prendre; elle a résolu de demander un officier municipal pour remplacer le président qui est un noir. Chaumet a appuyé la demande de la montagne du Contrat Social: « Il est certain, a-t-il dit, que l'aristocratie d'un côté, le partiotisme de l'autre, & l'intrigue au milieu, luttent à présent dans quelques sections; il en étoit de même dans ma section, celle du Théâtre François, quelque tems avant le 10 août; les patriotes y étoient chassés & persécutés; ... mais peu après arriva le 10 août qui nous mit tous d'accord ». (Applaudi). — Deux commissaires ont été nommés pour assister aux séances de la section du Contrat Social, & en rendre compte au conseil.

Le comité de correspondance avec les 44 mille municipalités sera bientôt dans la plus grande activité: deux membres ont été adjoints aux neuf déjà nommés.

Un membre a annoncé au conseil l'arrivée à Marseille de la famille Egalité, & l'arrestation du maire de cette ville, l'un des adhérens de Barbaroux.

N. B. Nous avons oublié de dire que le conseil avoit ordonné mention civique de l'adresse d'Auxerre, où il est dit que le décret contre Marat est une calamité publique, & où la vie de ce député est mise sous la sauve-garde de la commune & des citoyens de Paris. Nous réparons cette omission.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre des commissaires à la convention nationale.

Nantes, le 15 avril.

CITOYENS COLLEGUES,

« Chaque jour nos espérances s'accroissent, notre inébranlable fermeté déconcerte nos ennemis; c'est en destituant leurs chefs que nous avons rompu le fil des projets de conjuration. La calomnie ne manquera pas de vous donner de l'inquiétude sur ces déplacements; on vous fera craindre la désorganisation: mais vous ne serez pas surpris. Nous vous envoyons copie de notre dernière proclamation, pour vous mettre à portée de juger l'audace des brigands qui nous désolent & nous ravagent nos campagnes. Nous vous faisons passer copie de leur réponse ».

Réponse à la proclamation de paix, d'obéissance à la loi, aux habitans des campagnes, par le camp de Sorimières, composé d'environ 40 paroisses.

AU NOM DU SEUL ET VRAI DIEU QUE VOUS AVEZ ABJURÉ.

« Forcés de répondre à votre troisième proclamation, qui, comme les précédentes, n'a pour unique but que le désarment auquel le bon sens & la raison ne nous permettent pas de déferer, ainsi que la soumission à vos loix que nous ne reconnoissons jamais, dût-il nous en coûter jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Votre caractère reconnu trop sanguinaire par vos massacres, dont vous avez l'audace de reprocher à nos chefs, ne nous permet pas même de douter de vos promesses artificieuses. Vos déclarations envenimées contre nos chefs ne méritent que le plus profond mépris. Nous ne respirons que de livrer un combat à cette armée invincible de patriotes; notre plus sûr bouclier contre leurs armes est un Dieu vengeur de leurs forfaits, ce qui est constaté par différentes attaques, dans lesquelles nous n'avons pas perdu deux hommes, & loin de craindre leur fureur que vous annoncez ne pouvoir contenir, joignez-y vos forces. Nous sommes trop clairvoyans pour nous laisser séduire par vos discours trop séducteurs, & nous n'en sommes pas à la première épreuve. Nous n'avons été ni forcés, ni effrayés par aucunes menaces. Le masque est levé, le joug est secoué, & s'il ne l'étoit pas, nous le ferions dans ce moment: nous abjurons toute soumission à vos loix & votre protection. Les chefs & soi-disant instigateurs n'ont rien à craindre des dénonciateurs leurs frères, ils n'en sont que l'organe: plus de mention de districts, ni départemens, ni municipalités, dont nous ne redoutons pas la force armée. D'après l'abus qu'ont fait nos premiers députés de nos cahiers & de nos pétitions, tant de fois rebutées comme non-conformes à vos loix, nous déclarons, à la face de l'univers, n'en reconnoître aucunes de vous, & n'adopter que les anciennes, que nous nous proposons de rétablir par le droit canon & l'effusion du sang démocrate, s'il n'abjure ces erreurs-là; & pour premier acquiescement à nos dernières volontés, commencez par l'élargissement de notre clergé, & concourez à relever le trône que vous avez renversé. C'est à tort que vous pensez que l'insurrection du peuple n'a eu pour but que la cause des nobles; c'est la hienne propre qu'il défend aujourd'hui; ce sont les vexations sans nombre & les décrets de l'assemblée constituante & législative, enfin ceux de la convention, qui l'ont forcé à prendre les armes, qu'il est décidé à ne mettre bas que lorsque vous aurez, par une proclamation, dissipé les craintes. Pour y parvenir, assurez les pétitions ci-dessus: tel est le vœu de toutes les paroisses réunies ».

Au camp de Sorimières, ce 10 avril, l'an 1^{er}. du regne de Louis XVII.

Les citoyens de la ville de Chartres, réunis en assemblée primaire, à la convention nationale.

Un homme, . . . non, c'est un monstre, Marat siègeoit au milieu des représentans du peuple françois! . . . L'infâme est dans les fers, le décret en est porté. . . . Puisse sa tête coupable tomber sous le glaive exterminateur de la loi! . . . Tel est le vœu unanime des quatre sections réunies de la commune de Chartres; c'est la justice qui l'a inspiré; c'est la reconnaissance qui vous le présente.

Législateurs, vous avez frappé le crime; vous allez respirer. Rendez à la France la paix intérieure qu'un abominable conspirateur lui avoit enlevée. Au nom du salut de 25 millions d'hommes libres, décrêtez-la cette constitution républicaine depuis si long-tems désirée; nos cœurs l'embrasseront, & nos bras sauront la défendre.

(Présidence du citoyen Laffource).

Supplément à la séance du vendredi 15 avril.

Une fabrique de faux assignats a été découverte dans le département du Finistère. Renvoyé au comité des assignats.

Dans le département de la Vendée, une action vive a eu lieu contre les rebelles qui ont perdu beaucoup de monde. C'est le général de l'armée de la république qui transmet cette nouvelle satisfaisante.

La sœur du général Dampierre écrit pour se plaindre d'être détenue sans motifs légitimes: la convention charge son comité de sûreté générale de faire élargir cette citoyenne.

L'ancien ministre de la guerre, Beurnonville, avoit donné ordre à trois bataillons du Calvados de quitter l'armée de la Moselle, pour se rendre dans la ci-devant Bretagne: les commissaires de la convention, croyant que cet ordre étoit une perfidie, avoient requis les bataillons de rester dans l'armée de la Moselle. Le comité de salut public, qui a examiné cette affaire, a reconnu la nécessité & la loyauté de l'ordre donné par Beurnonville; il a proposé en conséquence d'annuler la réquisition des commissaires. Décrété.

Sur un rapport fait par Vernier, au nom du comité des finances, on met à la disposition du ministre de la guerre une somme de 52 millions 800 mille liv. pour l'approvisionnement des armées.

Le conseil exécutif donne communication d'une lettre de Beurnonville, datée de Mons, le 4 avril, & adressée à ses collègues, les ministres: On y remarque ces expressions: « Ma vie ne sera qu'un léger sacrifice à ma chère patrie, que je n'oublierai jamais: je jouis d'ailleurs, dans cette position, de tous les égards dus à mon rang, ainsi que les commissaires de la convention, dont je n'ai pas été séparé. Nous partirons aujourd'hui, dit-on, pour Maëstricht ». — Maure observe que Beurnonville paroît être mieux traité que les commissaires, puisqu'il a pu écrire une assez longue lettre, tandis que Camus n'a pu écrire que quatre à cinq lignes, & a été obligé de substituer le mot *monseigneur* à celui de *citoyen*.

Un particulier, condamné à mort par le tribunal criminel du département de l'Orne, pour avoir tué, dans une rixe, un prêtre réfractaire, fait demander un sursis, afin de se pourvoir en cassation. On accorde le sursis.

La suite du projet de déclaration des droits est soumise à la discussion. Nous donnerons demain les articles adoptés.

Séance du samedi 20 avril.

Les commissaires de la convention près les armées du Rhin & de la Moselle, écrivent, en date du 15 de ce mois, que, la veille, une partie de ces deux armées, rangées en bataillons, ont fait retentir les airs des cris: *vive la liberté, vive l'égalité, vive la convention; point de roi, point de despote.*

Landau, toujours libre, est aussi bien approvisionnée que fortifiée : il en est de même de Mayence; les trois commissaires, qui sont dans cette dernière place, sont résolus, plutôt que de se rendre, de sacrifier leurs vies à l'honneur de la patrie. — La nouvelle du massacre du 4^e. bataillon des Vosges, est absolument controuvée; le comité de salut public doit recevoir une lettre qui prouve la fausseté de ce bruit. — Thuriot demande que le président soit chargé d'adresser, au nom de l'assemblée, une lettre de satisfaction aux commissaires renfermés dans Mayence. Cette motion est décrétée à l'unanimité.

Bréard annonce que le comité de salut public a reçu hier la nouvelle que l'armée de la Moselle s'est emparée de la ville de Deux-Ponts & d'un autre poste très-important, en ce qu'il ménage à Custine la jonction facile des différentes parties des armées du Rhin & de la Moselle.

Le même membre, au nom du même comité, fait rendre un décret qui oblige les adjoints de l'ex-ministre Beurnonville à rendre chacun un compte particulier de son administration; ces citoyens continueront d'être gardés à vue jusqu'à l'appurement de leurs comptes.

Les commissaires de la convention, dans les armées du Nord & des Ardennes, écrivent que rien n'égalé l'ardeur de nos troupes qui viennent de s'emparer de Roubaix & de Lanoy. Un Prussien, prisonnier, a dit que Dumouriez étoit gardé à vue, par ordre de Cobourg, & même que ce traitre avoit eu plusieurs jours les fers aux pieds & aux mains. — Deux trompettes autrichiens, porteurs d'une lettre adressée au général français, ont été reçus au milieu des cris : *vive la république*. La nuit suivante, il y a eu une attaque très-vive; le commandant autrichien & beaucoup de ses soldats ont été tués; on a fait cinq prisonniers.

Une lettre, datée des Sables, le 14, donne les détails de plusieurs succès éclatans remportés sur les rebelles. A une nouvelle attaque des Sables, ils ont perdu 100 hommes, & leur général a été blessé. Retranchés dans Saint-Giles, les rebelles y ont été emportés de vive force; & dans cette action ils ont perdu 200 hommes, une pièce de 18, & trois pierriers. Ayant pris le parti de se retirer à Macheoul, où ils ont égorgé les administrateurs, on les a attaqués de nouveau, & ils ont perdu encore beaucoup de monde en tués, blessés & prisonniers.

Une autre lettre du général Verzeuil, commandant de la douzième division, confirme quelques détails de la précédente. Les rebelles ayant été attaqués, le 13 de ce mois, par la colonne aux ordres du général Boulard, ont laissé 500 hommes sur le champ de bataille; on leur a enlevé une pièce de 4 & un mortier; parmi les morts s'est trouvé un la Rochefoucault. Les troupes de la république se sont emparées du château de la Ganache, où l'on a découvert de bonnes provisions en vins & en subsistances.

Le ministre de la guerre prévient la convention qu'un corps de 3 à 4 mille hommes, se rendant aux frontières, a besoin de passer dans le territoire de 30 mille toises. La convention autorise le passage de ce corps dans son territoire.

Plusieurs membres se plaignent de ce que le comité de législation n'a pas encore présenté l'acte d'accusation contre Marat. La rédaction de cette acte est achevée; on décide qu'elle sera soumise à la discussion, séance tenante.

On ouvre la discussion sur la pétition de Paris contre les vingt-deux. Un membre somme le président, Lassource, de

céder le fauteuil à un autre qui ne soit pas partie dans l'affaire : Lassource déclare qu'il alloit céder le fauteuil au moment de l'interpellation; mais que, puisqu'on le somme d'une manière si impérative, il usera de son droit & restera au fauteuil. Lassource continue de présider.

On fait lecture de la liste de la parole; celle des orateurs contre la pétition paroissant plus fournie que l'autre, Thuriot s'écrie : *On ne compte pas celle des Marseillois & des sans-culottes*. Quelques membres demandent que Thuriot soit envoyé à l'abbaye. La convention passe à l'ordre du jour.

Genfonné, après avoir répondu à diverses inculpations, dénonce les moyens employés pour déterminer les citoyens de Paris à signer la pétition; de tous ces moyens, celui de révoquer les cartes civiques & de n'en accorder de nouvelles qu'aux signataires, a paru fixer davantage l'attention. L'opinant a dit ensuite que le conseil général de la commune, se déclarant en état de révolution, a arrêté qu'il se regarderoit comme frappé, si un président ou un membre de quelque société populaire étoit frappé pour son opinion; & il observe que c'est pour leur opinion que vingt-deux représentans du peuple sont proscrits par les auteurs de cet arrêté. Genfonné demande que toutes les sections de la république soient mises en état de permanence, à l'instar de celles de Paris, & qu'elles prononcent sur la pétition; que le comité de législation soit chargé de proposer une peine à infliger aux citoyens qui négligeroient de se rendre dans les sections; que ceux qui attenteroient à la liberté des opinions, la proposition de la royauté exceptée, soient punis au moins par la dégradation civique; enfin, qu'une commission soit nommée pour aller, dans les bureaux des ministres, compulser les registres des emplois, y prendre les listes des citoyens placés & des citoyens sollicitateurs, & faire ensuite imprimer ces listes. — On décrète cette dernière proposition de Genfonné.

Delanay d'Angers succède à Genfonné : il représente qu'il faut enfin cesser de s'occuper des individus pour traiter les grands intérêts de la république : « vingt-cinq millions d'hommes. dit-il, jettent sur vous des regards inquiets ». Delanay demande la question préalable sur la convocation des assemblées primaires, & l'ordre du jour sur la pétition de Paris. (Nous reviendrons demain sur cette séance).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre L.

COURS DES EFFETS PUBLICS,

Du 20 avril 1793, l'an 2^e, de la république.

ACTIONS des Indes de 2500 l.....	2052 ½ 55
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	4 6 ½
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	1 ½ ¼ ¾ ¼ ¼ ¼
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	2 1 ½
Idem, sans bulletin.....	½ ¾ ¾
Idem, forti en viager.....	½ ¾ ¾
Bulletins.....	67
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	4 ¾ 5

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100. 78 ½. 79. 79 ¼. 80. 79 ½. 79 ¾.	
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15.....	71 ½. 72. 73.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	69. 68 ¾. 69.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....	